



Date de la convocation : 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le treize avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, COMMENGE S, DENOY S, DUFOSSÉ D, KOSMINSKY S, LAFONT P, MERIC M, MIR A, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G.

Procurations : PEREIRA SANTERRE Jérôme à Patrick LAFONT.

Absents : GOUZY S.

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Vote du taux des impôts locaux
3. Vote du budget 2023- Budget principal
4. Vote du budget 2023-Budget panneaux photovoltaïques
5. Vote du budget 2023-Budget Lotissement Le Vieux Moulin
6. Reversement de l'excédent de fonctionnement du Budget Panneaux P. vers le Budget Principal
7. Vote des subventions 2023
8. Budget principal - Fongibilité des crédits
9. Budget principal- Fêtes et cérémonies- Utilisation de l'article 623
10. Subvention FUH 2023
11. Questions diverses
 - a. Nouveaux horaires Ecole Sabarat
 - b. PLUI : lettre aux propriétaires

1.Approbation procès-verbal dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2023 est validé.

2. 2023-025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2023

Par délibération du 12 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe foncière bâtie : : 46.86%
- Taxe Foncière non bâties : : 143.79%

Monsieur le Maire rappelle que la loi de Finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 b sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- *Taxe foncière bâtie* : 46.39%
- *Taxe foncière non bâties* : 142.35%
- *Taxe d'habitation* : 23.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.**

Adopté à la majorité

Par 9 voix contre 5 (M. CAMPS, Mme MIR, Mme COMMENGE, Mme VALERO, M CABÉ).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-026 - VOTE DU BUDGET 2023- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget. Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget principal de l'exercice 2023 de la commune de Les Bordes sur Arize,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2023 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 057 695 Euros

En dépenses à la somme de : 2 057 695 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	<i>Charges à caractère général</i>	<i>370 897.00</i>
012	<i>Charges de personnel, frais assimilés</i>	<i>361 500.00</i>
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>197 502.00</i>
66	<i>Charges financières</i>	<i>70 044.00</i>
67	<i>Charges spécifiques</i>	<i>5 000.00</i>
68	<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations</i>	<i>4 183.00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>278 771.00</i>
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		<i>1 287 897.00</i>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	21 882.00
73	Impôts et taxes	23 637.00
731	Impositions directes	348 105.00
74	Dotations et participations	118 473.00
75	Autres produits de gestion courante	363 174.00
76	Produits financiers	2.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	397 624.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 287 897.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	168 306.38
16	Emprunts et dettes assimilées	76 521.21
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	25 153.84
23	Immobilisations en cours	0
OP-80	VOIRIE COMMUNALE	298 929.72
OP-81	BÂTIMENTS COMMUNAUX	62 738.00
OP-82	ECOLE	10 000.00
OP-83	QUARTIER ROSE	2 448.85
OP-84	EPFO-ILOT FERNAND ICRES	109 700.00
OP-85	CIMETIÈRE	6 000.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		769 798.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 409.07
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	278 771.00
OP-80	VOIRIE COMMUNALE	153 320.93
OP-81	BÂTIMENTS COMMUNAUX	43 604.00
OP-82	ECOLE	0.00
OP-83	QUARTIER ROSE	0.00
OP-84	EPFO-ILOT FERNAND ICRES	28 000.00
OP-85	CIMETIÈRE	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		769 798.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-027- VOTE DU BUDGET 2023- BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2023 de la Commune Les Bordes sur Arize,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2023 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **466 207 Euros**

En dépenses à la somme de : **341 275 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 500
65	Autres charges de gestion courante	5
66	Charges financières	21 430
67	Charges spécifiques	101 174
042-6811	Amortissements	50 235
023	Transfert à la section d'investissement	80 830
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		271 174

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	170 000
75	Autres produits de gestion courante	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	101 174
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		271 174

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	55 101
21	Immobilisations corporelles	15 000
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		70 101

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	63 968
040	Amortissements	50 235
	Virement Section de fonctionnement	80 830
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		195 033

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-028 - VOTE DU BUDGET 2023- BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe Lotissement Le Vieux Moulin de l'exercice 2023 de la Commune Les Bordes sur Arize,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2023 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **490 947 Euros**

En dépenses à la somme de : **490 947 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50 000
65	Autres charges de gestion courante	5
66	Charges financières	7 728
0/0 043	Frais accessoires	7 728
0/0 042	Variation terrains aménagés	212 743
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		278 204

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat fonctionnement reporté	63 277
70	Produits des services, du domaine, vente	22 169
75	Prise en charge déficit par le budget principal	43 101
0/0 042	Variation terrains aménagés	141 929
0/0 043	Transfert de charges	7 728
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		278 204

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 537
0/0 040	Terrains aménagés	141 929
001	Résultat investissement reporté	63 277
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		212 743

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0/0 040	Terrains aménagés	212 743
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		212 743

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-029 - REVERSEMENT DE L'EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe panneaux photovoltaïques constatant un résultat de fonctionnement de 101 174.48€ au 31 décembre 2022 ;

Vu l'arrêt du conseil d'État du 09 avril 1999 commune de Bandol relatif au reversement des excédents exceptionnels résultant d'un budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement ;

Constatant que cet excédent ne résulte pas d'une augmentation de tarif à dessein, que ce budget n'enregistre pas de plus-values nettes de cessions en investissements et que l'excédent dégagé n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'effectuer un versement exceptionnel de la section de fonctionnement du budget annexe panneaux photovoltaïques pour un montant de 101 174.48€ € ;
- **DIT** que la dépense sera enregistrée au compte 672 du budget annexe panneaux photovoltaïques,
- **DIT** que la recette sera enregistrée au compte 75861 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-030 – BUDGET PRINCIPAL-VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2023 ont été présentées au sein de la commission de culture.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions proposées pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de valider les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Adopté à la majorité

Par 12 voix contre 2 voix (A. Cabé, G. Valero).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2023-030 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATION	MONTANT
Amicale des Parents d' I ves	400,00
Association de Gymnastique	300,00

Association Les Foireuses	1000,00
Chœur Liturgique Œcum nique	300,00
Comit des F tes	8000,00
Coop rative Scolaire	2500,00
FNACA	50,00
Foyer ducatif Coll ge Andr Saint-Paul	300,00
Soc. De p che Le Goujon de l'Arize	200,00
ONAC	50,00
Amicale Sapeurs-Pompiers	300,00
ACCA Les Bordes	350,00
Sp l o Club de l'Arize	200,00
Club des Ain s du Mas d'Azil	200,00
Entraide Sociale Arize-L ze	400,00
Les Restaurants du Cœur de l'Ari ge	300,00
Croix Rouge	300,00
Rugby VAL XV	200,00
Rando Arize Pyr n es	200,00
TOTAL SUBVENTIONS	15550,00

2023-031 – BUDGET PRINCIPAL - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

C'est dans ce cadre que la commune de Les Bordes-sur-Arize est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après avoir voté à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-032 – Fêtes et cérémonies - Utilisation du compte 6232

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que définis ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration et de transport des représentants municipaux (élus, agents) lors des déplacements individuels ou collectifs.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Frédéric CAMPS

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2023-030 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATION	MONTANT
Amicale des Parents d' Elèves	400,00
Association de Gymnastique	300,00
Association Les Foireuses	1000,00
Chœur Liturgique Œcuménique	300,00
Comité des Femmes	8000,00
Coopérative Scolaire	2500,00
FNACA	50,00
Foyer éducatif Collège André Saint-Paul	300,00
Soc. de pêche Le Goujon de l'Arize	200,00
ONAC	50,00
Amicale Sapeurs-Pompiers	300,00
ACCA Les Bordes	350,00
Sport Club de l'Arize	200,00
Club des Aînés du Mas d'Azil	200,00
Entraide Sociale Arize-Lézarde	400,00
Les Restaurants du Cœur de l'Arize	300,00
Croix Rouge	300,00
Rugby VAL XV	200,00
Rando Arize Pyrénées	200,00
TOTAL SUBVENTIONS	15550,00

